

SIVU
ARTHES/LESCUREMAIRIE DE LESCURE
81380**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL****SÉANCE DU 15 Avril 2024**

Nombre de conseillers

En exercice 6

Présents 6

Votants 6

Date de convocation :

29/03/2023

Date d'affichage :

29/03/2023

Numéro : 08/2024

Le 15 avril 2024, à neuf heures, le **Comité Syndical du SIVU ARTHES/LESCURE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arthès, sous la présidence de madame Marie LACAN, Présidente,

Présents :**Titulaires :** Xavier PETIT – Marie LACAN - Michel ALBENGE - Serge ALBINET - Marc IZQUIERDO - Jean-Marie COUDERC**Absent excusé représenté :****Suppléants :** Elisabeth CLAVERIE - Gérard FABRE - Jean-Marc FARRE - Thérèse ROQUEFEUIL**Secrétaire de séance :** Marc IZQUIERDO**COMPTE DE GESTION 2023**

Madame la présidente soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion 2023 du budget principal du SIVU Arthès/Lescure présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, le comité syndical déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par la présidente du SIVU Arthès/Lescure de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du SIVU Arthès/Lescure établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**La Présidente,
Marie LACAN**

